

On remarquera que la contribution hebdomadaire de l'employé multipliée par 40 fournit son taux hebdomadaire de prestation s'il a des personnes à sa charge, et que son taux hebdomadaire de contribution multiplié par 34 fournit 85 p. 100 de ces taux de prestation si l'employé n'a personne à sa charge.

Les taux de contribution du tableau ci-dessus sont raisonnables, et leur insertion dans le projet de loi est recommandée. Il serait bon, néanmoins, de les examiner de nouveau dès que la production de données nouvelles justifiera une telle mesure. Nombre de mois pourront s'écouler avant que la Commission d'assurance-chômage ait complété son organisation au point de percevoir les contributions. Dans l'intervalle, les données sur l'emploi fournies par l'inscription nationale pourront exiger une révision.

Pour les fins du présent rapport, il a été présumé que le plan du projet de loi sera strictement appliqué comme un plan d'assurance. Cette hypothèse implique que les contributions seront perçues pour toute personne à laquelle le projet s'applique; que chaque personne recevra, pendant sa période de chômage, chaque dollar de prestation auquel les règlements pourront lui donner droit; que toutes les garanties prévues dans le projet de loi seront prises dans ce but. Il est évident que l'assurance-chômage ne peut suffire à résoudre tout le problème du chômage; pas plus qu'un plan national d'assurance-maladie ne résoudrait le problème d'entretenir la santé individuelle. Mais un plan d'assurance bien appliqué doit faciliter la solution des autres problèmes posés par le chômage. Nous pouvons donc définir ici la place et le rôle d'un plan d'assurance-chômage.

Rien ne peut sortir d'un fonds d'assurance-chômage qui n'y ait été versé sous la forme de contributions des patrons, des ouvriers et de l'État ou sous la forme d'intérêts du solde créditeur, de temps à autre. Les contributions versées par les travailleurs assurés ou pour leur compte sont destinées à fournir des prestations de chômage à eux et à eux seuls. L'assurance-chômage n'est pas un plan de secours de chômage; c'est un arrangement commercial, de force coopérative, entre les employeurs et les employés que le plan embrasse, avec direction, surveillance et appui du gouvernement. Le rôle nécessairement capital du gouvernement ne doit pas faire oublier que, si l'on prétend établir un système d'assurance, les prestations doivent être strictement conformes aux dispositions légales, et ne doivent être payées qu'aux personnes ayant versé des contributions. Il convient d'insister sur ce point, car l'opinion contraire a connu une certaine vogue ces dernières années. On a soutenu qu'un fonds d'assurance-chômage, pour en valoir réellement la peine, devait fournir des prestations suffisantes à toutes les personnes aptes au travail qui peuvent se trouver en chômage, sans imposer des conditions préalables d'emploi ou de contribution. Outre cette négligence des conditions de l'assurance, on ajoute qu'il ne faut pas vérifier de près les besoins individuels avant de verser les prestations. Cette vérification serait, dit-on, inutilement vexatoire pour les personnes dans le besoin, et, par tant, inadmissible. Quels que soient les mérites de cette thèse, au point de vue social, elle ne comporte plus les caractères de l'assurance. Et l'on peut affirmer que, si le plan d'assurance du projet de loi doit servir des desseins étrangers à un véritable plan d'assurance, alors, et si précieux que soient les arguments invoqués, il s'ensuivra une confusion de pensée de portée nationale, des infractions au plan adopté, et son échec final, sans parler des infractions plus générales à tous les procédés réguliers de solution des problèmes nationaux. Il serait futile de tenter une évaluation d'actuaire des contributions destinées à un tel projet.

Il peut être utile, en conclusion, de donner une idée des ressources annuelles du fonds d'assurance-chômage, d'après le plan du projet de loi, sur la base des contributions qui doivent être versées par les employeurs, les assurés et l'État. La difficulté principale est d'évaluer le nombre d'assurés de chacune des caté-